



Étapes à suivre et délais pour obtenir vous-même votre divorce

www.droitdelafamillenb.ca



Si vous préparez vous-même votre divorce non contesté, vous devriez lire attentivement le guide du SPEIJ-NB intitulé « Obtenir son propre Divorce au Nouveau-Brunswick ». Contactez-nous pour obtenir des renseignements généraux au sujet des ateliers et des ressources sur le droit de la famille.

Ligne d'information sur le droit de la famille

1-888-236-2444

www.droitdelafamillenb.ca

Droit de la famille NB est une initiative du
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick

info@droitdelafamillenb.ca

Le SPEIJ-NB est un organisme de bienfaisance enregistré qui a pour mission d'informer le public au sujet du droit. Le SPEIJ-NB bénéficie de l'aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick. Une aide financière a été reçue du ministère de la Justice du Canada pour la réalisation de cette initiative.

Étapes à suivre et délais pour obtenir vous-même votre divorce

1^{ère}
étape:

Préparez votre Requête en divorce
(Si vous vivez dans la circonscription judiciaire de Saint John ou Moncton, vous devrez **utiliser la Formule 81A - Requête**)

Vous faites la demande de divorce vous-même - utilisez la **Formule 72 A**. Vous faites une requête à la cour ensemble - utilisez la **Formule 72 B**.

2^e
étape:

Déposez la Requête (ainsi que les annexes et frais) auprès de la Cour

L'envoyez / ou l'apportez : Bureau du Registraire, Services du registraire, Cour du Banc de la Reine, 427, rue Queen, bureau 202, C. P. 6000 Fredericton (N-B) E3B 5H1

Attendez que la Cour vous retourne la Requête originale avec un numéro de dossier du greffe. Ceci pourrait prendre entre 2-3 semaines.

3^e
étape:

Faites signifier la requête en divorce et les annexes à votre époux - Vous ne pouvez pas signifier la requête vous-même, vous devez demander à un autre adulte ou un huissier pour signifier, ou par courrier recommandé ou messenger. **Vous devez signifier la requête à votre époux en moins de 6 mois.**

Visitez www.droitdelafamilienb.ca pour plus d'information sur la signification. **(Sautez cette étape si vous faites une Requête conjointe)**

Attendez la réponse de l'intimé (votre époux) avant de répondre. Le temps alloué varie en fonction du lieu de résidence de votre époux.

4^e
étape:

Préparez votre Dossier - ceci est un « paquet » de tous les documents pertinents que vous devez déposer auprès de la cour pour démontrer que vous avez suivi les étapes requises pour la procédure de divorce (ex: Table des matières, affidavits, preuve de signification, requête originale, tous les annexes).

Vous devrez décider si vous allez procéder par voie de **Preuve par Affidavit** ou par **Audience devant le tribunal**. Les divorces non contestés sont habituellement entendus par voie de preuve par affidavit.

Obtenez votre « Certificat de mise à jour ». Le bureau du Registraire va vous l'envoyer. Cela pourrait prendre entre 2-3 mois pour l'obtenir.

5^e
étape:

Déposez le Dossier - Lorsque vous obtiendrez votre certificat de mise à jour et aurez préparé tous les documents requis, vous êtes prêt à déposer. **Une fois que vous jurez votre preuve par affidavit devant un Commissaire à la prestation des serments, vous devez déposer votre dossier tout au plus 5 jours plus tard. Vous disposez de 14 jours pour le déposer s'il s'agit d'une Requête conjointe.**

L'envoyez / ou l'apportez : L'administrateur du tribunal de la Cour du Banc de la Reine, Division de la Famille, dans **VOTRE** circonscription judiciaire. Ne déposez **PAS** sans votre **Certificat de mise à jour**.

Attendez pour votre Jugement de divorce. Pour un divorce non contesté cela pourrait prendre 4-6 semaines - plus longtemps si vous avez des erreurs ou omissions, ou si vous devez avoir une audience devant le tribunal.

6^e
étape:

Obtenez votre Jugement de divorce – Ceci est la décision de première instance qui autorise votre divorce. **Votre divorce prendra effet le trente et unième jour après la date du jugement (à moins que votre époux n'interjette appel).**

Le **Jugement de divorce** n'est **PAS** la preuve de votre divorce. Il tient plutôt lieu d'avis de la date à laquelle votre divorce prendra effet.

Attendez que le délai d'appel de 30 jours prenne fin.

7^e
étape:

Demandez votre Certificat de Divorce – ceci est la preuve de votre divorce. **Vous pourrez le demander 31 jours après la date du Jugement de divorce - il ne vous est pas envoyé automatiquement.**

Faites la demande au **Bureau du Registraire** à Fredericton pour obtenir votre **Certificat de Divorce** ou à n'importe lequel bureau de SNB.